



VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social Jan Oliedraegerlaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402 726 875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Faïence BE 25 2100 4144 1482 • BIC GEBABEB

Rapport n°:

609 53067 101

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Oliedraegerlaan 35, 1800 Vilvoorde Tel +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloix Tel +32 81 432 611 gembloix@vincotte.be



F 172502

Réso code: 16

RAPPORT : INSTALLATIONS ELECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 8/09/2019) - DIR. GEN. DE L'ENERGIE

Responsable exécution des travaux :

Nom, Prénom : *Elie Nanchot*
 N° carte d'identité :

N°TVA : BE

Installation :

Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :

Nom, Prénom :

Adresse :

CP + Commune :

Tél :

*BEAUTE R.
Avenue des hortensias, 4
4802 NERWY*

Bases de l'examen : Livre 1 - AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE»)

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Contrôle de conformité avant mise en usage - nouvelle installation (6.4.) | <input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation | <input type="checkbox"/> Avant le 1/10/1981 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de conformité avant mise en usage - modification/extension importante (6.4.) | <input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail | <input checked="" type="checkbox"/> Entre 1/10/1981 & 1/06/2020 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle (6.5.) | <input type="checkbox"/> Installation de chantier | <input type="checkbox"/> À partir du 1/06/2020 |
| <input type="checkbox"/> Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.) | <input type="checkbox"/> Parties communes d'un ensemble résidentiel | |
| <input type="checkbox"/> Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.) | <input type="checkbox"/> Locaux techniques d'un ensemble résidentiel | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.) | <input type="checkbox"/> Installation de production décentralisée | |
| Dérogations Partie 8 : <input checked="" type="checkbox"/> Appliquées <input type="checkbox"/> Pas appliquées | <input type="checkbox"/> Autre installation : | |

Données générales de l'installation électrique :

Document début réalisation avant le 01/06/2020 n° *501* Date *14/11/2020*

Données distributeur Nom distnb. :	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <i>300 6373</i> Index jour : nuit :	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° : Index nuit :	
	Protection branchement (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 <i>30</i>		
Données installation	Conçue pour U _n : <input type="checkbox"/> mono 230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V O Courant nominal maximum (A) : O20 O25 O32 <input checked="" type="checkbox"/> O40 O50 O63 O80 O100 O.....	Type prise de terre : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <i>Exost.</i> mm ² - Type :	Schéma MLT : <input checked="" type="checkbox"/> O	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : <i>40</i> A / <i>300</i> mA	Nombre de tableaux : <i>2</i>	Nombre de circuits terminaux : <i>21 + 4</i>

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

- | | | | | | | | |
|--|--|--|---|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir. | <input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir. | <input checked="" type="checkbox"/> Montage | <input type="checkbox"/> Matériel mobile | <input checked="" type="checkbox"/> Matériel fixe | <input checked="" type="checkbox"/> />section | <input checked="" type="checkbox"/> Schémas | <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut |
| <input type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <i>21</i> Ω | <input type="checkbox"/> Isolément général : <i>1</i> MΩ | <input type="checkbox"/> Continuité (équipot., PE) | <input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff. | | | | |

Le dispositif différentiel général : était scellé a été scellé n'a pas été scellé ne peut pas être scellé Schémas et plans signés : Oui / Non

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions constatées Nouvelle installation <input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Infractions constatées Installation existante <input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Remarques <input checked="" type="checkbox"/> Néant	

Conclusion :

 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019). L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

Agent visiteur :

Nom : *N. J. S. S. W. O.* Agent n° : *213* Date *14/11/2020*Annexe(s) : Plan(s) de position : *5* Schéma(s) unifilaire(s) : *4* O

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le

12/12/2020 par le même organisme agréé (*)

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et biens, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

